



Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le 16 OCT. 2025

ID : 085-200061265-20251014-2025_7_16-DE



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 16

DELIBERATION
DL CIAS 2025-7-16

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :

- la transmission en Sous-Préfecture le : 16 OCT. 2025
- la publication le : 16 OCT. 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"**

Séance du 9 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 octobre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 2 octobre, s'est réuni à 18h30 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, Béatrice BESSONNET, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Mylène BLANCHARD, François BLANCHET, André COQUELIN, François COURTIN, Catherine GALAND, Muriel HABERT, Nelly HERROU, Dominique MALARY, Sabrina PROUTEAU, Denise RENAUD, Jean-Michel VINTENAT.

Conseillers absents et excusés : Roselyne ARCHAMBAUD, Guillaume BOSSARD, Raphaël CHAUSSIN, Christine CRESTOIS, Céline DELOMME, Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Marie-Renée GAZEAU, Nadine LECART, Françoise NINEUIL, Christine ROBRIQUET, Dominique SIONNEAU, Jean SOYER.

Pouvoirs : Raphaël CHAUSSIN à François BLANCHET, Céline DELOMME à François COURTIN, Marie-Renée GAZEAU à Denise RENAUD, Thierry FAVREAU à Nicole ARCHAMBAUD, Nadine LECART à Muriel HABERT.

Mylène BLANCHARD est désignée secrétaire de séance.

**Conventions avec l'ANDES : conventions au titre du
Crédit National des Epicerie Solidaires (CNES) et au
titre du programme Mieux Manger Pour Tous (MMPT)**

Le CIAS a conclu dès 2024 un contrat de partenariat avec le réseau ANDES (Association Nationale de Développement des Epiceries Solidaires) pour l'accompagnement au montage du projet, des formations gratuites pour les équipes salariée et bénévoles (ex : logiciel Escarcelle, hygiène alimentaire), de l'Epicerie sociale intercommunale.

Le CIAS a adhéré au réseau ANDES et obtenu par ce biais déjà cette année, 2 000€ de subventions d'aide à la création et à l'investissement pour l'Epicerie sociale intercommunale.

Cette adhésion permet également de conventionner avec l'ANDES au titre du Crédit National des Epiceries Solidaires (CNES) pour l'obtention d'une subvention d'aide à l'achat de produits alimentaires et d'hygiène auprès de magasins de grande distribution, grossistes, circuits courts... Cette subvention est estimée à 3 600€ pour l'épicerie sociale intercommunale, au dernier trimestre 2025.

Cette adhésion permet en outre de conventionner avec l'ANDES au titre du programme Mieux Manger Pour Tous (MMPT) pour l'obtention d'une subvention d'aide à l'achat de produits alimentaires auprès de producteurs locaux, coopératives, magasins de grande distribution... Cette subvention est estimée à 2 159€ pour l'épicerie sociale intercommunale, au dernier trimestre 2025.

Pour mobiliser ces deux subventions, il est proposé au Conseil d'Administration de valider les conventions soumises en annexe avec l'ANDES, ouvrant droit au Crédit National des Epiceries Solidaires (CNES) d'une part, et au titre du programme Mieux Manger Pour Tous (MMPT).

Il est par ailleurs proposé au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à conclure toute convention de partenariat avec l'ANDES qui permettrait au CIAS de mobiliser des participations financières grâce aux partenariats qu'il a tissés.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-6 et suivants et R.123-20 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2025 03 02 du 5 juin 2025 portant définition de l'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du CIAS n° 2024-6-08 approuvant le contrat de partenariat avec l'ANDES,

Vu la délibération du CIAS n° 2024-8-14 approuvant la subvention de la DDETS dans le cadre de l'appel à projets Mieux Manger Pour Tous,

Vu la délibération du CIAS n° 2025-1-22 du 28 janvier 2025 approuvant la création et l'ouverture de l'épicerie sociale intercommunale du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en septembre 2025,

Vu la délibération du CIAS n°2025-4-03 du 22 mai 2025 approuvant le règlement de fonctionnement et le dossier individuel d'accès de l'épicerie sociale intercommunale

Vu la délibération du CIAS n°2025-6-16 du 05 septembre 2025 relative à la convention d'adhésion au réseau national des épiceries solidaires ANDES

Vu le BP 2025 du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu l'avis favorable de la Commission consultative aide alimentaire du 10 juillet 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : approuve les termes de la convention avec l'ANDES au titre du Crédit National des Epiceries Solidaires (CNES) ;

Article 2 : approuve les termes de la convention avec l'ANDES au titre du programme Mieux Manger Pour Tous (MMPT) ;

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou son représentant, Monsieur le Vice-Président, à signer ces deux conventions et à prendre tout acte d'exécution desdites conventions ;

Article 4 : autorise Monsieur le Président ou son représentant, Monsieur le Vice-Président, à conclure des conventions avec l'ANDES en lien avec les partenariats qu'il a tissés et permettant au CIAS de mobiliser des subventions et à prendre tout acte d'exécution desdites conventions.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Givrand, le 14 octobre 2025,
 Le Président du CIAS,
 Saint Gilles
 Croix de Vie
 François BLANCHET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérécoeurs citoyens » accessible à partir du site : www.telerecoeurs.fr.